

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 969

présenté par  
Mme Fraysse, Mme Bello, Mme Billard,  
Mme Buffet, M. Dolez, M. Gremetz, M. Muzeau,  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 5**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 13 :

« 2° Cinq représentants du personnel médical et non-médical de l'établissement public, deux désignés par la commission médicale d'établissement, trois désignés par les organisations ...  
(*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer la représentation du personnel, qui constitue la richesse des hôpitaux publics, et en particulier le personnel non médical, qui représente en effet la majorité du personnel des hôpitaux.